

GROUPE DE TRAVAIL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
LE CADRE MONDIAL DE LA  
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020  
Quatrième réunion  
Nairobi, 21-26 juin 2022  
Point 4 de l'ordre du jour

**CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 – CIBLES 9-13**

**Projet de recommandation présenté par les coprésidents**

**CIBLE 9<sup>1</sup>**

[Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables] [et conformes aux lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux], [et promouvoir l'élaboration de produits issus de la biodiversité durables], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques, et environnementaux aux populations, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment au moyen de l'utilisation [et de la promotion] de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse aux trophées durable] [assurant la protection et la promotion des] [préservant et protégeant les] moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales et [de] leur utilisation coutumière durable de la biodiversité.

**CIBLE 10**

*Texte de travail<sup>2</sup>*

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].

*Texte supplémentaire à titre de référence<sup>3</sup>*

[Veiller à ce que [toutes] les zones [consacrées à] [adaptées aux systèmes alimentaires et agricoles productifs], [l'agriculture], l'aquaculture, les pêches, la sylviculture [et d'autres utilisations productives]] [des activités productives et d'extraction] soient gérées de manière durable [et transforment les systèmes alimentaires] [tenant compte juridiquement des préoccupations relatives à la biodiversité], en particulier par le biais de l'utilisation durable de la biodiversité, [particulièrement l'agro-biodiversité] [en appliquant les principes agrobiologiques et les pratiques respectueuses de la biodiversité pertinentes] [entre autres en

<sup>1</sup> Il a été demandé que le terme « espèces sauvages » soit ajouté au glossaire et qu'il soit interprété comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situation vulnérable » soit expliqué dans le glossaire.

<sup>2</sup> Les Parties ont accepté que le libellé de la cible 10 convenu à Genève soit utilisé comme base pour les négociations futures à condition que les divergences sur les questions d'efficacité et de productivité soient finalement résolues.

<sup>3</sup> Les Parties ont également accepté d'inclure ce libellé additionnel à des fins de référence pour la reprise des négociations.

protégeant les pollinisateurs, les systèmes semenciers locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu'au moins 25 pour cent des terres agricoles soient gérées en respectant les pratiques agroécologiques ou autres pratiques respectueuses de l'environnement] [et élaborer des plans d'action sectoriels pour l'utilisation durable basée sur l'agroécologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux, et en collaboration étroite avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes]; contribuant à [l'efficacité, [la productivité]] et la résilience de ces systèmes à long terme, [augmentant substantiellement l'intensification durable au moyen de l'innovation, notamment en amplifiant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant l'élaboration de variétés résistant au climat, en supprimant et en éliminant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en appuyant l'établissement de banques de semences dans les pays en développement] conservant et restaurant la biodiversité et préservant [ses services écosystémiques], en particulier dans les régions les plus importantes pour ce qui est de la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui appuient ces utilisations productives.]

#### **CIBLE 11<sup>4</sup>**

Restaurer, assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air et de l'eau, [la santé des sols], la pollinisation, [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques], [en particulier dans les régions les plus importantes pour la prestation de ces services] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l'ensemble des populations et de la nature.

#### **CIBLE 12<sup>5</sup>**

Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent et renforcer la connectivité en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité autochtone, la connectivité et l'intégrité écologique, et en améliorant la santé et le bien-être des populations et le lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

#### **CIBLE 13<sup>6</sup>**

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités à tous les niveaux, comme il convient, [conformément aux instruments internationaux d'accès et de partage des avantages] [qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya et qui ne vont pas à l'encontre de ceux-ci] afin [de faciliter] [d'assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous toutes ses formes] [y compris l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] [et les ressources biologiques] [et les dérivés] et les connaissances traditionnelles

---

<sup>4</sup> Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches écosystémiques » soient inclus dans le glossaire.

<sup>5</sup> Les Parties ont également demandé que les termes « espaces bleus » et « espaces verts » soient définis dans le glossaire, et que le concept « infrastructure vivante » soit inclus au titre du concept « espaces verts ».

<sup>6</sup> Cette proposition a été élaborée par un ami des coresponsables avec l'aide d'un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce libellé alternatif comme base pour les futures délibérations au titre de la cible 13.

associées aux ressources génétiques, [[notamment] en facilitant] [et faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [aux fins de leur utilisation écologiquement rationnelle][, et en améliorant la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique], [en assurant le transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits concernés, et un financement approprié] [en contribuant à générer de nouvelles ressources additionnelles pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de celle-ci].

[13 *bis*. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030].]

---